



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2768 — Mercredi 17 Janvier 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, elles sont tenues, de :

- Communiquer au CMF et à la BVMT, des indicateurs sur leur activité selon le secteur auquel elles appartiennent et ce, au plus tard 20 jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable ;
- Procéder à la publication de ces indicateurs sur le Bulletin Officiel du CMF et dans un quotidien paraissant à Tunis après leur dépôt au CMF et ce, dans le même délai.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant et publiant leurs indicateurs d'activité relatifs au quatrième trimestre de l'exercice comptable 2006, au plus tard le 20 janvier 2007.

1 Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.
2 Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005 et du 12 juillet 2006.

EMISSION D'UN EMPRUNT

AVIS DES SOCIETES

OBLIGATAIRE

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AMEN BANK 2006 »

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de Amen Bank réunie le **26 mai 2005** a autorisé l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas les 100 millions de dinars et a délégué les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les modalités pratiques de ces émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, l'émission d'un emprunt obligataire de **40 millions de dinars** remboursable sur **10 ans** au taux de **TMM+1,25%** a été décidée par le conseil d'administration de Amen Bank réuni le **22 novembre 2005**.

En date du **3 août 2006**, le conseil d'administration de Amen Bank a décidé de ramener le taux de cet emprunt à **TMM+1%**.

Dénomination de l'emprunt : «Amen Bank 2006»

Montant : D. 40 000 000 divisés en **400 000** obligations de **100** dinars chacune.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation.

Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux du marché monétaire (TMM publié par la BCT) augmenté de 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **janvier** au mois de **décembre** de l'année **(N-1)**.

Marge actuarielle: La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au **30 novembre 2006** qui est égale à **5,044%**, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de **6,044%**. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée : Les obligations «**AMEN BANK 2006**» sont émises pour une durée de 10 ans.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par le flux de remboursements puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **5,5 ans** pour le présent emprunt.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt «**AMEN BANK 2006**» porte intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **29 Janvier 2007**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **29 Janvier 2007**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de **10** dinars par obligation ; soit le **1/10** de la valeur nominale de chaque obligation.

L'emprunt sera amorti en totalité le **29 Janvier 2017**

Paiement : Le remboursement du capital dû et le paiement des intérêts seront effectués à terme échu le **29 Janvier** de chaque année.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le **29 Janvier 2008**.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Souscriptions et versements : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **29 Décembre 2006**, aux guichets de AMEN BANK, siège et agences.

Clôture des souscriptions : Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le **29 Janvier 2007**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **16 février 2007**, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au **16 février 2007**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE AMEN BANK 2006 - (Suite)

Domiciliation de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations " Amen Bank 2006 " seront assurés, pendant toute la durée de vie de l'emprunt, par AMEN BANK.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation : Le présent emprunt n'est pas noté.

Cotation en Bourse : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, Amen Bank demandera l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM : Amen Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt " Amen Bank 2006 " à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n°06-550 en date du **26 décembre 2006** est mis à la disposition du public aux guichets de AMEN BANK, siège et agences.

2006 - AS - 908

AVIS

COURBE DES TAUX DU 17 JANVIER 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,323%		
TN0008002099	BTCT 52 semaines 13/02/2007		5,340%	
TN0008002107	BTCT 52 semaines 13/03/2007		5,358%	
TN0008002115	BTCT 52 semaines 10/04/2007		5,376%	
TN0008002123	BTCT 52 semaines 09/05/2007		5,395%	
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,417%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,438%	1 000,504
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,449%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,477%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007	5,495%		
TN0008002156	BTCT 52 semaines 13/11/2007	5,489%		
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007	5,469%		
	BTCT 52 semaines 08/01/2008	5,491%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,565%	1 014,938
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,694%	1 015,456
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,884%	1 024,334
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"	6,219%		990,078
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,442%		981,125
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,509%	1 055,026
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,541%	1 097,602
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015 "	6,619%		1 022,800
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,710%		

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER COUPON	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2006	
			du 16/01/2007	du 17/01/2007	EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	116,912	116,923	0,227	0,19%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2006	103,725	103,736	0,203	0,20%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	103,370	103,380	0,184	0,18%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	27/03/2006	105,005	105,016	0,216	0,21%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	24/04/2006	104,963	104,976	0,243	0,23%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	20/04/2006	105,135	105,148	0,248	0,24%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	22/05/2006	103,330	103,342	0,222	0,22%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	15/05/2006	103,541	103,554	0,218	0,21%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	11/05/2006	106,140	106,150	0,203	0,19%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2006	105,158	105,169	0,257	0,24%
SANADETT SICAV	AFC	08/05/2006	108,311	108,323	0,245	0,23%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	04/05/2006	104,854	104,866	0,222	0,21%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	30/03/2006	104,192	104,204	0,223	0,21%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2006	106,126	106,138	0,222	0,21%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	24/04/2006	104,614	104,626	0,235	0,23%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	29/03/2006	106,048	106,060	0,226	0,21%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	08/05/2006	106,511	106,526	0,231	0,22%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	26/05/2006	104,394	104,404	0,216	0,21%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	-	104,635	104,647	0,233	0,22%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,060	1,061	0,002	0,19%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,010	10,011	0,011	0,11%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,016	10,017	0,017	0,17%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	38,456	38,459	0,070	0,18%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	27,742	27,745	0,063	0,23%
SICAV BNA	BNA Capitaux	24/04/2006	78,070	78,178	3,474	4,65%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2006	82,773	82,672	3,243	4,08%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2006	858,879	857,582	37,752	4,60%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	19/05/2006	67,934	67,939	2,071	3,14%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	103,328	103,370	0,527	0,51%
ARABIA SICAV	AFC	15/05/2006	58,942	59,266	2,290	4,02%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	15/05/2006	47,380	47,418	1,557	3,40%
UNION VALEURS SICAV	-	*S.C	En cours de liquidation		-	-
SICAV AVENIR	STB Manager	15/05/2006	50,281	50,279	1,285	2,62%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	92,424	92,421	0,154	0,17%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	85,841	85,633	2,593	3,12%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	24/04/2006	12,336	12,349	0,162	1,33%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	14/04/2006	65,289	65,226	2,878	4,62%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2006	155,049	155,440	5,584	3,73%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	20/04/2006	113,417	113,498	0,889	0,79%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	-	1 184,236	1 186,500	50,699	4,46%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 311,693	1 331,722	30,349	2,33%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	-	** 130,604	132,677	1,966	1,50%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	-	** 119,218	119,823	0,869	0,73%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	-	** 114,033	114,413	0,603	0,53%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,261	1,302	0,047	3,75%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,190	1,215	0,029	2,45%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	-	** 10 090,505	10 285,784	107,895	1,06%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,038	10,042	0,042	0,42%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,054	10,062	0,062	0,62%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,072	10,074	0,074	0,74%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,054	10,062	0,062	0,62%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	100,415	100,415	0,415	0,42%

* S.C. : Sans Coupon (SICAV de type Capitalisation) ** V.L. Calculée hebdomadairement

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001
Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

IMPRIMERIE
du
CMF
8, rue du Mexique - 1002 TUNIS